

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/101-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/101-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-1mc112312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/101-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112312-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/101-1

OBJET : **Habitat** - Attribution au titre de l'exercice 2019 d'une participation financière à l'accompagnement social au profit de l'association Résidétapes Développement, gestionnaire de la résidence sociale ' Résidétape ' à Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la demande de subvention de Résidétapes Développement en date du 16 juillet 2018 pour la résidence sociale « Résidétape » à Créteil ;

VU le bilan d'activité 2018 présenté lors du comité de pilotage du 21 mars 2019 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que « Résidétape » construite en 1997, est gérée depuis 2005 par Résidétape Développement, association Loi 1901 gestionnaires de résidence de logement temporaires ;

CONSIDERANT que le projet social de « Résidétape » consiste à proposer un logement étape à un public en recherche d'emploi ou en emploi précaire rencontrant des difficultés temporaires de logement ;

CONSIDERANT que 53 personnes ont été accueillies en 2018, que le taux de rotation est de 56 % et que le montant des impayés des résidents présents s'élevait à 8 380 € ;

CONSIDERANT que Résidétapes Développement a sollicité une subvention auprès de Grand Paris Sud Est Avenir afin de financer les mesures d'accompagnement social sur la résidence sociale Résidétape de Créteil ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire de soutenir ce type de logement temporaire s'inscrivant dans la chaîne du logement et l'accompagnement social qui y est réalisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/101-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ACCORDE au titre de l'exercice 2019, une participation financière de 9 605 euros à l'association Résidétapes Développement, gestionnaire de la résidence sociale « Résidétape » sise 16 avenue François Mitterrand à Créteil.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation est plus particulièrement destinée à financer les mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la résidence.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir à ce titre avec l'association Résidétapes Développement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/101-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112312-DE-1-1

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2019

« RESIDETAPE » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°. Ci-après dénommé, « **le Territoire** »

D'UNE PART

ET :

- 2) « Résidétapes Développement » dont le siège social est situé 34 boulevard Haussmann - Paris 9ème, représentée par son Président, Monsieur Dominique GIRY, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2004 ; ci après dénommée « **le Gestionnaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La résidence sociale Résidétape, située 16 avenue François Mitterrand à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 35 logements meublés (de la studette au F4), elle accueille :

- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Sa gestion est assurée par l'association « Résidétapes Développement » depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Ses recettes proviennent principalement :

- Des redevances payées par les résidents (pouvant bénéficier de l'APL) destinées à couvrir les dépenses de gestion locative.
- Des subventions permettant notamment de financer les mesures d'accompagnement social des résidents.

C'est pourquoi l'association sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale « Résidétape ». A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale Résidétape au titre de l'exercice **2019**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **9 605 euros** au fonctionnement de la résidence sociale Résidétape pour l'exercice **2019**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment

l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.

- à faciliter si besoin le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour l'association « Résidétapes Développement »
Le Président
(cachet et signature)

Laurent CATHALA

Dominique GIRY

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2019

« LE STENDHAL » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°;

Ci-après dénommé, « **le Territoire**»

D'UNE PART

ET :

- 2) **Créteil-Habitat SEMIC** (Société anonyme d'économie mixte locale ou S.A.E.M.L. de construction et de rénovation de la ville de Créteil) représentée par Monsieur Hervé NABET, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 mai 2014, et dont le siège administratif est à Créteil (Val-de-Marne), 7 rue des Ecoles.

ci après dénommée « **le Gestionnaire**»

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La résidence sociale « Le Stendhal », située 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 96 logements meublés (de type T1 et T2), elle accueille :

- Des jeunes suivis par la Mission Locale (22 logements)
- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Créteil-Habitat SEMIC sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale. A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale « Le Stendhal » au titre de l'**exercice 2019**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

le territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **22 870 euros** au fonctionnement de la résidence sociale « Le Stendhal » pour l'**exercice 2019**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** et dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique – de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.
- à faciliter le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du Comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Créteil-Habitat-SEMIC
Le Directeur Général
(cachet et signature)

Laurent CATHALA

Hervé NABET